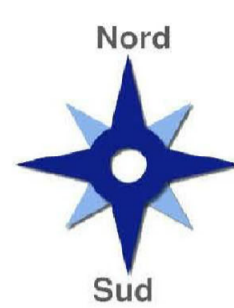


# Plan Local d'Urbanisme HARNES

## Plan de zonage



Echelle : 1/5000ème

Approbation  
Vu pour être annexé  
A la DCM du 22 septembre 2015

Déclaration de projet - Juillet 2023

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escobieux  
59603 DOUAI Cedex  
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

### CARACTÈRES DE ZONES :

- UB** : Il s'agit d'une zone urbaine dense à vocation mixte correspondant au centre-ville et à la rue des fusillés.
- UC** : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation mixte correspondant au tissu urbain situé en 1ère périphérie du centre-ville.
- UD** : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation mixte correspondant au tissu urbain situé en seconde périphérie du centre-ville. **Le secteur Udm** correspond à la cité minière classée à L'UNESCO, qui fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme.
- Le secteur UDv** autorise une aire d'accueil des campings-car.
- UH** : Il s'agit d'une zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif.
- UI** : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques peu nuisantes.
- UIa** : Il s'agit d'un secteur de la zone UI reprenant l'ancien site industriel NOROXO et de l'ancienne cokerie de Harnes au sein duquel l'activité industrielle peut être autorisée.
- UIb** : Il s'agit d'un secteur de la zone UI correspondant à la zone d'activité légère, où les équipements publics sont également autorisés.
- Uic** : Il s'agit d'un secteur de la zone UI qui correspond aux bassins de décantation du site Noroxo.
- UL** : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques correspondant au parc d'entreprises de la Motte du Bois.
- UP** : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques destinée à accueillir un centre de dépôt de matériel pyrotechnique.
- UPa** : Il s'agit d'un secteur de la zone UP destiné aux bâtiments et aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité pyrotechnique en place.
- IAU** : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme.
- IAUe** : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation pour des activités économiques à court ou moyen terme : il s'agit de l'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois.
- IAUH** : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation pour des équipements publics et d'intérêt collectif.
- A** : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
- Ar** : Il s'agit d'un secteur de la zone A de préservation des espaces autour du terril classé au patrimoine minier UNESCO.
- N** : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
- Nj** : Il s'agit d'un secteur de la zone N qui correspond à des jardins, dont jardins familiaux.
- Nt** : Il s'agit d'un secteur de la zone N qui correspond à un secteur d'exploitation du terril.

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL , ESPACES VERTS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (L.123-1-5 V code de l'Urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	896 m²
ER2	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	270 m²
ER3	Aménagement d'entrée de ville	Commune de Harnes	1016 m²
ER4	Aménagement d'entrée de ville	Commune de Harnes	1075 m²
ER5	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	862 m²
ER6	Voie de désenclavement	Commune de Harnes	1086 m²
ER7	Déviations RD919	Conseil Général	62435 m²

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux (aléa faible). Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction (cf. Règlement du PLU - Annexes documentaires). Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

La commune peut être concernée par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques (sensibilité très forte à très faible). Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction. La commune est également concernée par les aléas miniers et par le TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation)

### LEGENDE

- Limite communale
- ▬ Limite de zonage
- ⊗ Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)
- ★ Installation agricole
- Protection des haies au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Protection des espaces boisés au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- ▨ Cavités ou carrières souterraines connues (art. R.123-11b du Code de l'Urbanisme)
- ▭ Zone d'emprise probable des cavités (art. R.123-11b du code de l'urbanisme)
- ▭ Secteur à risque d'inondation par remontées de nappes soumis à des conditions réglementaires spéciales (art. R.123-11b du code de l'urbanisme)
- ▭ Secteur touché par le Plan Particulier d'Intervention arrêté le 21 mars 2005 lié à l'établissement industriel NORTANKING situé à Annay-sous-Lens (art. R123-11b) du code de l'urbanisme
- Canalisation de transport de gaz

### Aléas miniers :

#### Type d'instabilité

- ▭ Tassement
- ▭ Effondrement localisé
- ▭ Glissement profond
- ▭ Glissement superficiel
- TERRIL Terril en aléa échauffement de niveau faible
- TERRIL Terril en aléa échauffement de niveau fort

#### Niveaux d'aléas

- Fort
- Faible (travaux avérés)
- Faible (travaux suspects)

#### Autres légendes

- Puits ou avaleresse matérialisé
- ▭ Galerie cassée ou remblayée

#### Surfaces inondables TRI de Lens par débordement du canal

- Hauteurs d'eau
- 1 à 2 m
  - 0.5 à 1 m
  - 0 à 0.5 m

